

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 du mois de février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation du conseil municipal : le 23 février 2024

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Emmanuelle FOUASSON, Mme Florence BURNEAU, Patrick FRIOUX, M. Michel MORACCHINI

Excusés ayant donné procuration : Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), Mme Charlène MARIE (donne pouvoir à M. Michel MORACCHINI)

Absents : M. Philippe MAURICE, Mme Myriam PRAUD

Désignée secrétaire de séance : Mme Christianne COGNEE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	13	4	17	17	0	0

DEL2024-006 - Economie - Numérique : Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Vendée Numérique a pour mission le déploiement du Très Haut Débit. Le chantier, comme convenu, se termine. Désormais, le GIP, en association étroite avec plusieurs organismes départementaux (SYDEV, GéoVendée, Vendée Eau, Trivalis et le Département) partenaires du projet Vendée Territoire Connecté (VTC), s'emploie à préparer le déploiement d'un réseau très bas débit d'objets connectés pour les besoins de l'ensemble des collectivités et acteurs publics vendéens.

Cette décision de s'engager sur le déploiement d'un tel réseau s'inscrit dans la continuité des résultats de l'enquête « objets connectés » qui a été proposée entre avril et juin 2022 aux collectivités vendéennes. Les résultats de cette dernière, montraient parfaitement tout l'intérêt de déployer un réseau très bas débit, mutualisé à l'échelle départementale.

LoRa est le nom donné à la technologie de modulation des ondes radios (protocole) sur laquelle sont basés les réseaux longue portée et bas débit LoRaWAN.

Il a pour but de relier à internet, par un protocole de communication, différents appareils et à informer les utilisateurs de leurs états tels que par exemple pouvant nous concerner :

- Pour les particuliers : montres connectés, écouteurs intelligents, vêtements intelligents ;
- Dans la maison : thermostat connecté, pommeau de douche connecté, assistants vocaux ;
- Dans la gestion des communes : caméras connectés, capteurs de mesure de la qualité de l'air, compteurs communicants (eau, électricité, ...) ;
- Au bureau : badges de distanciation physique, détecteurs de présence, calcul du volume de déchets ;
- Dans le commerce : étiquettes intelligentes, puces d'inventaire, éclairage connecté ;
- Dans l'agriculture : capteurs de température, arrosage intelligent, colliers connectés pour animaux ;
- En santé : thermomètre, tensiomètre ou balance connectés ;
- Etc.

L'attribution du marché LoRa, incluant un catalogue de capteurs compatibles avec le réseau LoRa, est prévue en avril 2024.

La Commune n'est pas tenue d'acheter des capteurs par la suite, mais Vendée Numérique propose l'installation de l'infrastructure pour recevoir les signaux si nécessaire.

La centrale d'achat de Vendée Numérique proposera ensuite les services suivants :

- Étude d'implantation des capteurs ;
- Fournitures des capteurs ;
- Mise en place et paramétrage des capteurs.

Est exposé ci-après le détail de la centrale d'achat :

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de centrale d'achat de la manière suivante « Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ».

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats.

- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier «pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent ».

4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci-après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son coeur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en oeuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un coeur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en oeuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du Conseil d'Administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion jointe en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- sourçage et élaboration du cahier des charges ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;

- information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- archivage des pièces marché ;
- appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

8. Le retour de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat doit être réalisé impérativement avant le 29 mars 2024.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 partie législative et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 partie réglementaire, relatifs aux marchés publics ;

Vu l'intérêt que présente l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- **VALIDE** l'adhésion de la commune à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

DELIBERATION PUBLIEE

Le **07 MARS 2024**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le

Le Maire,
Louis GIBIER



La secrétaire de séance,
Christianne COGNEE